



11 juillet 2011

Le FSI a informé Soitec qu'il a acquis 8 901 101 droits préférentiels de souscription auprès d'André-Jacques Auberton-Hervé et de SEH conformément aux engagements mentionnés dans le prospectus relatif à l'augmentation de capital ayant reçu de l'AMF le Visa n°11-266 en date du 27 juin 2011.

Le FSI s'est engagé à exercer à titre irréductible les droits préférentiels de souscription ainsi acquis.

À propos de Soitec

Soitec (Euronext Paris) est une entreprise industrielle internationale dont le cœur de métier est la génération et la fabrication de matériaux semi-conducteurs d'extrêmes performances. Ses produits, des substrats pour circuits intégrés (notamment à base de SOI - Silicium On Insulator) et des systèmes photovoltaïques à concentration (CPV), ses technologies Smart Cut™, Smart Stacking™ et Concentrix™ ainsi que son expertise en épitaxie en font un leader mondial. Soitec relève les défis de performance et d'efficacité énergétique pour une large palette d'applications destinées aux marchés de l'informatique, des télécommunications, de l'électronique automobile, de l'éclairage et des centrales solaires à forte capacité. Soitec a aujourd'hui des implantations industrielles et des centres de R&D en France, à Singapour, en Allemagne et aux Etats-Unis.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.soitec.com.

Contact Presse française

Marie-Caroline Saro
H&B Communication
+33 (0)1 58 18 32 44
mc.saro@hbcommunication.fr

Relations Investisseurs

Olivier Brice
+33 (0)4 76 92 93 80
olivier.brice@soitec.com

Contact Presse internationale

Camille Darnaud-Dufour
+33 (0)6 79 49 51 43
camille.darnaud-dufour@soitec.com

Diffusion: *Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.*

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« US Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions d'Soitec objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Soitec n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des valeurs mobilières objet du présent communiqué aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des investisseurs professionnels répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'"Ordonnance") ; (3) qui sont des personnes répondant aux

*dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme "**Personnes Habilitées**"). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.*

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.